



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260224-DELIB42026-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme KNAFF Barbara à M. BRETEAU Philippe, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°4/2026 : ADHESION AU SERVICE D'ENQUETE
ADMINISTRATIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-40,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG 66) n° 312-DE25112025 portant création d'une mission pour la réalisation d'enquêtes administratives au profit des communes et des établissements publics affiliés au centre de gestion,

VU le modèle de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Maire peut, dans certaines situations, avoir besoin d'établir la matérialité de faits par le biais d'une enquête administrative afin d'être ensuite en mesure de donner à cette situation les suites appropriées,

CONSIDERANT que le recours à un tiers extérieur permet de garantir l'impartialité de l'enquête administrative,

CONSIDERANT que le CDG 66 propose aux communes ou établissements publics qui lui sont affiliés la réalisation au sein de leurs services, d'enquêtes administratives par du personnel formé à cet exercice et présentant des garanties d'impartialité,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'autorité territoriale de recourir à la mission enquête administrative si elle le juge nécessaire, il convient de l'habiliter à signer le modèle de convention annexé,

CONSIDERANT que la signature de la convention n'impacte en rien la capacité de l'autorité territoriale de décider du recours ou non à la mission proposée par le CDG 66,

CONSIDERANT que le recours à cette mission est financé par le biais de la cotisation additionnelle et n'entraîne de ce fait aucun surcoût,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260224-DELIB42026-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à la mission enquête administrative proposée par le CDG 66 en vue de pouvoir éventuellement externaliser la réalisation d'enquêtes administratives si une situation venait à exiger ce type d'acte.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

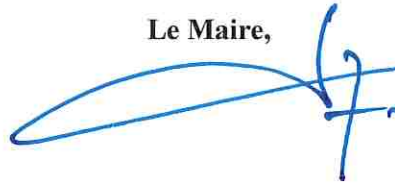
AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/02/2026
- Affichage le : 26/02/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr